

limites dans une direction sud-est, à la rivière Saint Laurent, et de là au point de départ.

Le Quartier Saint Laurent sera borné comme Quartier St. Laurent.
 suit : le côté nord-ouest de la rue Craig, commençant à la rue Sanguinet et continuant jusqu'à la rue Sainte Radegonde, de là le côté nord-est de la rue Sainte Radegonde à la rue Lagauchetière, de là le côté sud-est de la rue Lagauchetière à la rue Alexandre de là le côté nord-est de la rue Alexandre à la rue Sainte Catherine, de là le côté nord-ouest de la rue Sainte Catherine à la rue des Conseillers de ville, de là le côté nord-est de la rue des Conseillers de ville à la rue Sherbrooke, de là le côté sud-est de la rue Sherbrooke à la rue Durocher, de là le côté nord-est de la rue Durocher aux limites de la cité, de là le long d'icelles vers le nord-est jusqu'à ce qu'elles rencontrent la prolongation de la rue Sanguinet, de là le côté sud-ouest de la rue Sanguinet à la rue Craig ou point de départ.

Le Quartier Sainte Marie sera borné comme Quartier Ste. Marie.
 suit :—toutes telles bornes mentionnées ci-après seront comprises dans le dit quartier, savoir :—le côté nord-est de la rue Lacroix commençant à la rivière Saint Laurent et continuant à la rue Saint Louis, de là le côté nord-ouest de la rue Saint Louis à la rue Sanguinet, de là le côté nord-est de la rue Sanguinet avec sa prolongation aux limites de la cité, de là le long des limites de la cité, aussi